

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019
Délibération n° 2019 - 02**

02 – Fiscalité directe locale – Taux 2019

Date de la convocation : le 1^{er} février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DENIS

Présents : 76

M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 18

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. COUTURIER Christian), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. SOBCZAK André), M. ROBERT Alain (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

Absents : 3

Mme DUPORT Sandrine, Mme HAMEL Rozenn, Mme HOUEL Stéphanie

Délibération

Conseil métropolitain du 08 février 2019

02 – Fiscalité directe locale – Taux 2019

Exposé

Nantes Métropole perçoit les produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que ceux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle doit voter, avant le 15 avril 2019, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2019 aux ménages et aux entreprises situées sur son territoire.

Ainsi, les taux de fiscalité directe locale proposés au conseil métropolitain pour l'année 2019 sont identiques à ceux adoptés l'an passé.

Il vous est proposé de reconduire le taux de ces taxes au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Taux de taxe d'habitation : 10,14 %
- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41 %
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88 %
- Taux de TEOM : 7,50 %
- Taux de CFE : 31,49 %

Le Conseil délibère et, par 65 voix pour et 29 abstentions

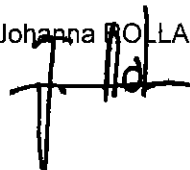
1 – fixe pour l'année 2019, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 10,14 %
- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41 %
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88 %
- Taux de TEOM : 7,50 %
- Taux de CFE : 31,49 %

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Nantes Métropole

Conseil du 08 février 2019

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20190208-2019_02DC1-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019